



Financé par
l'Union européenne

Programme Européen FEDER 2021-2027 Île de La Réunion



REGION REUNION
www.regionreunion.com



FICHE ACTION 4.2.2 Construction d'infrastructures en faveur du second degré

Direction FEDER	Education, Aménagement du Territoire
Priorité	5 : Adapter les infrastructures de santé et éducatives aux enjeux démographiques de l'île et soutenir les aménagements culturels et touristiques à vocation économique
Objectif Stratégique	4 : Une Europe plus sociale
Objectif Spécifique	4-2 : Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne
Domaine d'intervention	043 - Construction de nouveaux bâtiments économes en énergie
Intitulé de la fiche action	Construction d'infrastructures en faveur du second degré
Date d'approbation des critères de sélection	07 avril 2023
Date de validation	25 octobre 2023
N° de version	V2

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

1. CONTEXTE

Contexte général :

Territoire ultrapériphérique soumis à une croissance démographique soutenue, La Réunion demeure confrontée à de multiples défis socio-économiques, en particulier ceux liés à l'emploi et à la dynamique d'insertion professionnelle d'une population active toujours plus nombreuse.

Malgré une hausse du niveau de formation et de qualification des nouveaux entrants sur le marché du travail ces deux dernières décennies, les écarts à la moyenne nationale restent très marqués avec, notamment, une proportion des jeunes d'une même classe d'âge quittant le système de formation sans qualification bien supérieure à celle de la France métropolitaine.

Dans ce contexte, l'éducation et la formation doivent être des atouts.

Le soutien marqué en faveur des infrastructures d'éducation et de formation est un levier majeur pour une employabilité toujours meilleure et pertinente.

Contexte spécifique :

La démographie réunionnaise se caractérise par la jeunesse de sa population. Le nombre de jeunes continuera de croître jusqu'à la transition démographique prévue vers 2030.

Malgré les efforts déjà réalisés en matière d'infrastructures d'éducation lors des années précédentes, la dynamique démographique particulière de l'île nécessite la poursuite de l'augmentation des capacités d'accueil des élèves dans le second degré ainsi que la diversification de l'offre de formation initiale.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

Accompagner la croissance démographique de l'île et l'élévation du niveau de qualification, par le soutien aux infrastructures scolaires du second degré.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE

Les types d'actions suivants pourront être soutenus :

- la construction et le 1^{er} équipement de nouveaux établissements d'enseignement secondaire à savoir collèges et lycées.

Les opérations proposées concerneront des opérations de constructions nouvelles qui permettront l'amélioration des conditions d'accueil et d'apprentissage pour les élèves du second degré.

Les bâtiments nouveaux à construire devront répondre aux exigences de construction répondant à la norme « quasi-zéro carbone ».

4. BENEFICIAIRES

- Collectivités territoriales.

5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

(Toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) : toute l'île.

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet à la rubrique investissement public, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

Dépenses éligibles :

Toutes les dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre, l'AMO, les mandats, les travaux y compris les révisions de prix et le 1^{er} équipement.

Dépenses non éligibles :

Afin de faciliter la gestion du dossier par le porteur au regard des justificatifs à fournir et d'accélérer l'instruction du dossier par le Service Instructeur, les dépenses non retenues sont les suivantes :

- études préalables (géotechniques, ...)
- CSPS
- contrôle technique
- dommage ouvrage,...

Et d'une manière générale en primo instruction, les dépenses d'un montant inférieur au seuil MAPA en vigueur à la date de dépôt du dossier.

De plus, sont inéligibles :

- les dépenses d'études et de travaux relatives aux logements de fonction et de gardien (sur la base de calcul des ratios de surface).
- les dépenses relatives à la maintenance périodique des bâtiments.
- l'acquisition du foncier.
- les frais financiers.

7. INDICATEURS

Indicateur de réalisation :

RCO 67	Intitulé indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
Indicateur de réalisation	Capacité des salles de classe des installations nouvelles ou modernisées pour l'enseignement	personnes	0	4 250

Indicateur de résultat :

RCR 71	Intitulé indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)
Indicateur de résultat	Nombre annuel d'utilisateurs des installations nouvelles ou modernisées pour l'enseignement	utilisateurs/an	0	2021	3 100

8. CRITERES DE SELECTION DES FICHES ACTIONS

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères de sélection transversaux :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de La Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- Pour les infrastructures et les opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe en respectant notamment les dispositions prévues dans le programme au titre du principe DNSH (ne pas causer de préjudice important). L'analyse DNSH du programme a intégrée sur plusieurs des 6 critères les conclusions de l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) et cette dernière, a retenu que les impacts négatifs potentiels de la construction des infrastructures d'éducation prévues au programme seraient toutefois limités par l'application de la norme « Quasi-zéro carbone » intégrée au programme. En réduisant l'empreinte carbone des bâtiments construits, cette mesure pourrait même contribuer positivement aux critères environnementaux du DNSH.
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.

- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- Le cas échéant, si application des aides d'état, les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.

De plus, selon les objectifs spécifiques :

- Afin de s'adapter à la dynamique démographique de l'île et aux enjeux d'éducation et de formation de la population réunionnaise et participer ainsi à la mise en parcours d'insertion professionnelle, les opérations soutenues devront être cohérentes avec le Schéma directeur des lycées, ou le Schéma directeur des collèges, le Schéma pluriannuel de Stratégie Immobilière SSPSI de l'Université ainsi que le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP).
- Par ailleurs, pour décliner le Pacte vert et réduire au maximum l'impact environnemental des infrastructures d'éducation et/ou de formation soutenues, les bâtiments soutenus devront respecter la norme « quasi zéro carbone » ou équivalent au sens de Recommandation (UE) n° 2016/1318 du 29/07/16, précisée dans le programme et son analyse DNSH.

Critères de sélection spécifiques :

- Le degré d'opportunité du projet au regard du contexte carte scolaire/formation professionnelle /bassin d'emploi et de population sera favorisant.
- Le projet devra présenter une énergie primaire nette consommée de source non renouvelable inférieure à 24 kwh/m2/an répondant à la norme « quasi-zéro carbone » (NZEB).
- La maturité des projets aura une importance majeure.
- Seront privilégiés les projets créant un nombre significatif de places supplémentaires.

Mode de sélection des opérations :

Au fil de l'eau.

Justification : s'agissant de projets d'infrastructures publiques préalablement identifiés, relevant du domaine de l'éducation (formation initiale) et de la formation professionnelle et dont l'opportunité est réputée avérée, la mise en œuvre d'un AAP sélectif n'est pas appropriée dès lors que les projets concernés ont satisfait aux critères de sélection ad hoc (cf. Grille).

Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 au terme de l'instruction seront retenus.

9. PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage approuvant le projet d'investissement, son plan de financement et autorisant le lancement de la consultation des entreprises ;
- une note de présentation de l'opération ;

- la note relative à la justification d'un déficit de financement le cas échéant ;
- l'étude/diagnostic énergétique répondant aux exigences « NZEB » cf. Grille de sélection** ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- une pièce attestant de la maîtrise du foncier ou de la situation juridique des immeubles concernés par le projet (le cas échéant, accord explicite du propriétaire foncier) ;
- l'arrêté accordant le permis de construire pour l'opération ;
- la grille **pré-renseignée** de contrôle des procédures de marchés publics ;
- une pièce attestant de la publication des AAPC pour la réalisation des travaux ;
- un dossier technique stade PRO/DCE ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation.

** Le maître d'ouvrage devra transmettre une étude énergétique de contrôle en année N+1 après mise en service des infrastructures financées.

***Pour les projets importants supérieurs à 5 millions d'euros**

- un calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « jalons » prévisionnelles pour l'obtention du permis de construire, pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux de type diagramme de Gantt ;
- une information formelle du Service Instructeur en cours d'opération de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération ;
- les obligations spécifiques de publicité (cf. annexe publicité et guide du porteur).

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION :

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
<i>(case à cocher)</i>	X		

Dans le cadre d'une sélection « au fil de l'eau », le service instructeur analysera le dossier de demande de subvention **sur la base du formulaire de demande d'aide accompagné des pièces annexes, et selon les critères décrits ci-dessus. (si pièces spécifiques, précision à apporter).**

11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

- Investissements publics ;

12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Régime d'aide :	X	Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	X	Non

- Taux de subvention UE au bénéficiaire : 80%
- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant.
- Plan de financement de l'action :

Dépenses publiques éligibles	FEDER	MO
100 %	80 %	20 %

13. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?

Direction FEDER Education, Aménagement du Territoire (DF EAT)

Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)

Tél : 02.62.67.14.47

Site Internet : www.regionreunion.com

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION

Grille de notation :				
Principes d'analyse	Critères d'analyse	Notation		Pièces Justificatives à produire
Expérience du porteur	Capacité du porteur de mener à bien le projet	- Bonne - Moyenne - Passable	3 2 1	- Organisation de la MO directe /SPL - Avis du SI base PO antérieurs positif ou réservé
Viabilité / Pertinence du projet	Opportunité du projet au regard du contexte carte scolaire/formation professionnelle /bassin d'emploi et de population	- Indispensable - Nécessaire	3 2	- Note d'opportunité - Tout document de portée stratégique s'appliquant au domaine et validant le projet (carte pédagogique, schéma directeur, contrat...)
Respect des normes environnementales	Consommation énergétique primaire nette de source non renouvelable	- ≤ 24 kwh/m2/an - > 24 kwh/m2/an	3 0*	- Descriptif précis du projet et justificatif du label à produire + études énergétique stade programme
Maturité du projet	Etat d'avancement du projet	- Marchés notifiés - PRO/DCE - APS	4 3 2	- Selon l'avancement, pièces à fournir comme justificatifs - Calendrier de réalisation à établir de type diagramme de gantt ou équivalent
Contribution du projet aux objectifs du PO	Nombre de places supplémentaire créées	- ≥ 500 - < 500	7 5	- Descriptif détaillé du projet précisant catégorie ERP de l'infrastructure
TOTAL			/20	

* 0 éliminatoire au regard des critères du PO ;
Les projets dont la note est égale ou supérieure à 12 seront retenus.